volume
Architecture, urbanisme & environnement

CCTP

CREATION D'UNE NOUVELLE SOUTE A MUNITIONS
BATIMENT 38
ECOLE DE POLICE A OISSEL

PRO-DCE
LOT 01 - DESAMIANTAGE

MAITRE D'ŒUVRE
VOLUME ARCHITECTES

60 Rue des Hacquets
76 230 QUINCAMPOIX
Tél. : 02.35.98.43.30 – Fax : 02.35.88.90.40
Courriel : cyrille.lemeille@volume-architectes.com

volume
Architecture, urbanisme & environnement

MAITRE D'OUVRAGE

SGAMI OUEST
28, rue de la Pilate - CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

SOMMAIRE

1 - Installation de chantier 5
2 - Analyse du taux d'empoussièrement de l'air avant travaux 6
3 - Analyse du taux d'empoussièrement de l'air en cours et en fin de travaux 6
4 - Confinement des zones 6
5 - Travaux de dépose 7
6 - Enlèvement des déchets 8
7 - Repli et nettoyage 9
8 - Dossier des ouvrages exécutés 9

Il a été émis un pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux n°14-2a-1910-DAAT-HAP-V1 établi le 17/07/2024

Désignation	Bâtiment 38 Toiture
Niveau :	R+1
Légende des couleurs	
	Présence d'amiante
	Absence d'amiante
	Non visité
	Non concerné par la mission
	Zone de travaux
	Sondage
Source du plan : Transmis par le donneur d'ordre	

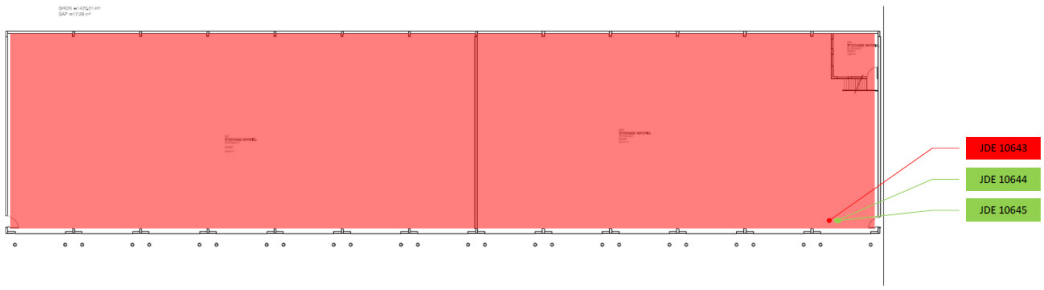
PRESENCE D'AMIANTE :

	Plaques fibres ciment ondulées, faitages fibres ciment et rives fibres ciment en toiture

Référence échantillon	Type	Détail
JDE 10643	Plaques	Fibres ciment ondulées

JDE 10643 – Plaques ondulées fibres ciment





Repérage amiante selon le pré-rapport :

- Plaques fibres ciment ondulées, faitage fibres ciment et rives fibres ciment en toiture en rouge ci-dessus.

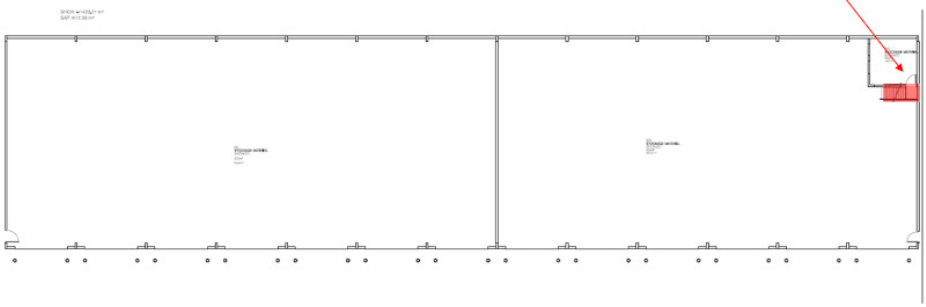
Il a été émis un pré-rapport de repérage des matériaux et produits contenant du plomb avant réalisation de travaux n°14-2b-1910-DPAT-V1 établi le 17/07/2024

Désignation	Bâtiment 38 **Stockage matériel**
Niveau :	RDC
Légende des couleurs	
	Non visité
	Non concerné par la mission
	Zone de travaux
Source du plan : Transmis par le donneur d'ordre	

PRESENCE DE PLOMB :

	Peintures sur limon et garde-corps d'escalier du local stockage matériel

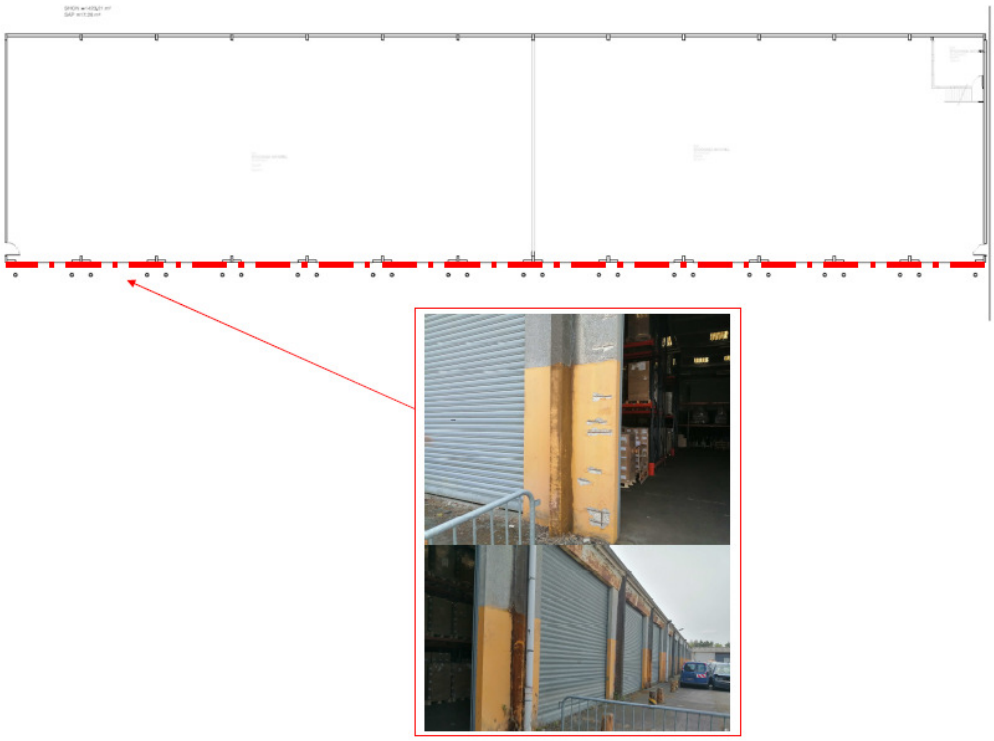




-
-

Désignation	Bâtiment 38 **Stockage matériel**
Niveau :	RDC
Légende des couleurs	
	Non visité
	Non concerné par la mission
	Zone de travaux
Source du plan : Transmis par le donneur d'ordre	

PRESENCE DE PLOMB :	
	Peinture jaune sur partie basse en façade



- Repérage du plomb selon le pré-rapport :
 - Peintures sur limon et garde-corps d'escalier du local stockage matériel
 - Peinture jaune sur partie basse en façade.

1 - Installation de chantier

Le titulaire du présent lot devra prévoir pour chaque intervention :

⇨ La mise en place de toutes les protections des ouvrages non concernés par les travaux (sols, murs, plafonds, autres) par tous les moyens nécessaires (bâches, films, polyane, planche de contre-plaqué, etc.…) notamment lors de la phase de démolition, afin de limiter la diffusion de poussières.
⇨ Toutes les protections et balisages nécessaires vis-à-vis des occupants et des intervenants (garde-corps, balisages, signalisations, etc.…).
⇨ Les moyens d'évacuation des gravois au fur et à mesure des démolitions (mise en place d'une benne à gravois, etc.…). Aucun gravats ne sera stocké dans les circulations.
⇨ Réalisation d'un plan des installations de confinement et d'évacuation des zones et transmission aux organismes concernées ainsi qu'au Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre.
⇨ La fourniture et mise en œuvre d'une signalétique spécifique à son activité de manière régulière et visible.

Le titulaire du présent lot devra remettre le plan de retrait complet aux organismes habilités pour accord 1 mois avant toute intervention sur place. L'entreprise devra présenter au Maître d'Ouvrage et au Maître d'œuvre les documents justifiants toutes ses démarches administratives (courrier, fax, etc.)
Les déchets contaminés seront stockés dans un container à déchets étanche ou un espace clos aménagé par l'entreprise et fermant à clé ou dans un local prévu à cet effet, avant leur évacuation pour élimination.
Les éventuels déchets non contaminés devront être stockés dans une benne et évacués régulièrement, à charge du présent lot.

L'entrepreneur aura l'obligation de faire valider les documents suivants **avant toute intervention** par la maîtrise d'œuvre, le coordonnateur SPS, le bureau de contrôle, l'inspection du travail et la CRAM :

⇨ Le plan d'installation et le balisage du chantier.
⇨ Les plans de confinements indiquant les sas à l'échelle, l'implantation de tous les matériels (groupes déprimogènes, production eau chaude, compresseur...).
⇨ Les fiches techniques de tous les matériels.
⇨ Les fiches sécurité de tous les matériaux.
⇨ La liste du personnel ainsi que leur aptitude médicale au poste de travail.
⇨ La procédure d'entrée et de sortie de zone pour le matériel et le personnel.
⇨ Les procédures d'évacuation des déchets.
⇨ Les procédures de changement de filtres, visant à éviter toute contamination.
⇨ La méthodologie détaillée de traitement par type d'intervention.
⇨ L'attestation du transporteur de conformité aux règles de sécurité en vigueur et à la réglementation routière des « matières dangereuses » ainsi que l'attestation (classe A) du ou des chauffeur(s).
⇨ Le plan prévisionnel d'autocontrôle ainsi que les attestations du laboratoire de l'entreprise.
⇨ L'entreprise devra ses propres installations de chantier et sera indépendante et autonome.

L'entreprise devra l'ensemble des alimentations EF, EC, électricité, EU/EV par rapport aux contraintes du site.
L'entreprise devra être autonome et devra l'ensemble des éléments nécessaire pour leur parfaite autonomie.

Utilisation de l'échafaudage du lot couverture avec la réalisation d'une convention de mise à disposition.

2 - Analyse du taux d'empoussièrement de l'air avant travaux

Une série de mesures d'empoussièrement réglementaire dans la zone de travail sera exécutée par l'entreprise via un organisme dûment agréé avant le démarrage des travaux.

Ces mesures seront réalisées avant et après travaux.

Ce prélèvement sera réalisé conformément l'arrêté du 14/08/2012. (Norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GAX 46-033).

Localisation : Pour chaque zone d'intervention, avant travaux.
Les prestations comprendront toutes sujétions de mise en œuvre.

3 - Analyse du taux d'empoussièrement de l'air en cours et en fin de travaux

Les mesures d'autocontrôle sont réalisées sur l'ensemble des paramètres contrôlables liés aux activités de désamiantage. Conformément l'arrêté du 14/08/2012. (Norme NF EN ISO 16000-7 et son guide d'application GAX 46-033), des mesures d'empoussièrement doivent être réalisées à l'intérieur des sas, du vestiaire et de la zone confinée de manière à pouvoir contrôler les taux d'expositions des intervenants en zone et ainsi choisir les protections collectives et individuelles les plus efficaces en fonction de l'empoussièrement dégagé pour chaque poste de travail. Ces mesures doivent être de type META conformément à la norme NFX 43-050.

L'entreprise devra respecter le nouvel arrêté du 26 mai 2026 modifiant l'arrêté du 14 aout 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages (JORF n°0127 du 02 Juin 2026).

Ces mesures permettent également de valider l'analyse des risques poste par poste fournie par l'entreprise dans son plan de prévention.

L'entrepreneur a pour obligation des transmettre à la maitrise d'œuvre, à la maîtrise d'ouvrage et coordonnateur SPS, les mesures d'empoussièrement avant tout démantèlement des confinements et installations de chantier.

L'entreprise titulaire du lot devra valider lors de sa visite les travaux de désamiantage avant tout démarrage de travaux de démolitions.

Les mesures seront de type :
M.E.S.T. = Matière en Suspension Totale
M.E.T. = Microscope Électronique à Transmission

Localisation : Pour chaque zone d'intervention, avant travaux.

Les prestations comprendront toutes sujétions de mise en œuvre.

4 - Confinement des zones

Les prestations comprennent :

⇨ Mise hors tension électrique des équipements se trouvant à proximité immédiate de la zone de travail en collaboration avec le lot électricité.
⇨ Réalisation des mesures d'empoussièrement.
⇨ Le nettoyage avec aspirateur à filtration absolue de tous les équipements se trouvant dans le local, ainsi que leur stockage dans un local propre suivant indication du Maître d'Ouvrage
⇨ Le nettoyage avec aspirateur à filtration absolue des murs et des sols de la zone de travail pouvant recevoir une protection polyane.
⇨ Le confinement de toutes les ouvertures (polyane, panneaux de bois et mousse polyuréthanne si nécessaire).
⇨ Les confinements seront uniquement réalisés sur tasseaux, le scotchage mural est proscris.
⇨ Les confinements devront comprendre des bulles de visite.
⇨ L'absence de mise en dépression de la zone de désamiantage est proscrite.
⇨ La mise en œuvre d'entrée d'air extérieur calibrée (à travers une menuiserie, ou depuis une circulation) en fonction du bilan aéraulique de chaque zone.
⇨ La mise en œuvre d'un sas 5 compartiments, y compris douche, alimentation en eau et évacuation des eaux usées avec filtration et récupération des eaux polluées pour traitement.
⇨ La mise en œuvre des groupes déprimogènes (2 unités au minimum) pour assurer un renouvellement d'air global minimum de 6 volumes d'air par heure. Ces groupes déprimogènes seront équipés de double filtration absolue et maintenus en fonctionnement 24 heures sur 24 pendant toute la durée du chantier.
⇨ La mise en œuvre des groupes déprimogènes de secours complémentaires avec démarrage automatique en cas de défaut de dépression sous le seuil d'alerte de 10 Pa.
⇨ Avant la mise en service des unités déprimogènes, confirmation d'étanchéité par essais fumigènes consignés sur un procès-verbal de réception de confinement en présence de la maîtrise d'œuvre. Dans le cas où les travaux de retrait amiante dépasseraient une semaine, un contrôle fumigène hebdomadaire sera effectué en cours de travaux pour s'assurer du bon confinement et consigné sur le dossier de chantier.
⇨ Mise en œuvre d'un contrôleur de dépression avec impression graphique de la dépression en continu. Alerte par lampe et bip sonore en cas d'atteinte du niveau d'alerte (10 Pa).
⇨ Tous les raccordements nécessaires en eau et électricité sur les installations de chantier mises à disposition de l'entreprise.

Remarque :
⇨ Il est rappelé que le temps de travail en zone ne doit pas excéder 2 fois 2 heures trente avec une période de repos entre chaque vacation.
⇨ L'entrepreneur prendra également en compte les aspects thermiques qui pourraient entraîner des temps de vacation plus courts.

Localisation : Pour chaque zone d'intervention,

Prestations comprenant tous accessoires et toutes sujétions de mise en œuvre soignée.

5 - Travaux de dépose

L'entrepreneur devra avoir pris connaissance de l'ensemble des rapports dans le cadre des travaux à réaliser.

Méthodologie d'intervention :

Les travaux de retrait de l'amiante se feront sous section 3.

- **Descentes eaux pluviales**

• Dépose des descentes EP en fibrociment amianté par désemboitage ou cassage manuel, après humidification légère et mise en sac et évacuation vers sas à déchets pour mise en doubles sacs. L'ensemble de la descente, même non amianté, est concernée.
• L'entreprise devra filmer. En aucun cas le tronçonnage sera utilisé.

• Palettisation avec polyane.

LOCALISATION :
⇨ Selon plans.

- **Couverture**

• Dépose de l'intégralité de la couverture fibrociment y compris translucides, chéneaux, isolants et faux plafonds et autres matériaux en contact.
• Aspiration complète de la charpente, chevrons, pannes…
• L'entreprise devra filmer. En aucun cas le tronçonnage sera utilisé.
• Palettisation avec polyane.

LOCALISATION :
⇨ Selon plans.

Les confinements devront être déposés et évacués.

6 - Enlèvement des déchets

Tous les déchets amiantés seront évacués dans des installations de stockage pour déchets dangereux (ISDD), sauf pour les éléments en fibrociment intègres, qui pourront être envoyés en installation de stockage pour déchets non dangereux (ISDND). Les déchets d'amiante seront conditionnés dans des sacs étanches à l'intérieur de la zone de travail où ils seront dépoussiérés et évacués vers l'espace de conditionnement.

Les déchets contenant de l'amiante libre (poussières et fibres) étant considérés comme des matières dangereuses, un emballage supplémentaire, conforme aux prescriptions du « Règlement Transport des Matières Dangereuses » (RTMDR) sera nécessaire pour la manutention et le transport (compris étiquetage réglementaire et bordereau de suivi mentionnant la classification de la matière transportée, le nombre de colis, la quantité totale, l'expéditeur et le destinataire, conformément à l'arrêté du 04 Janvier 1985).

L'élimination des déchets, à charge du présent lot, sera réalisée conformément au paragraphe 4 de la circulaire DGS VS3 n° 70 du 15/09/1994, avec fourniture d'un certificat de destruction ou de stockage délivré par l'organisme gestionnaire des installations autorisées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Les déchets seront évacués régulièrement afin d'éviter l'accumulation sur les lieux de travail. Ils seront mis au fur et à mesure dans des containers adaptés ou dans la zone de stockage aménagée par l'entreprise (hermétiques et verrouillés).
Sont considérés comme déchets, tous les matériels et matériaux contaminés non réutilisables, les filtres, les gaines démontées, les vêtements jetables, les éléments constitutifs du confinement... et tout ce qui est non réutilisable et contaminé.
Toutes les eaux usées (douche, eaux de nettoyage) doivent faire l'objet d'un traitement approprié avant leur rejet en milieu naturel, notamment au moyen d'une filtration (filtre à 5 microns). Les boues résiduelles et les filtres colmatés doivent être conditionnés comme des déchets solides contaminés.

L'entreprise se chargera de toutes les sujétions pour assurer au Maître d'Ouvrage un traitement définitif de l'amiante et fournira tous les justificatifs de transport, prise en charge, traitement des déchets à base d'amiante ou pollués ainsi que les garanties au Maître d'Ouvrage concernant la prise en charge de ces déchets.

L'élimination et le transport des gravois ordinaires ou déchets décontaminés (ossatures, …) sera réalisée en décharge classique y compris tout frais.

L'entreprise émet un bordereau de suivi des déchets industriels à chaque envoi.

L'ensemble de ces bordereaux de suivi des déchets amiantés (BSDA) seront déposé sur trackdéchets au fur et à mesure des mises en traitement. Le respect de cette obligation est une condition de la réception de l'opération dans sa totalité ainsi que du règlement du solde des travaux.

7 - Repli et nettoyage

La mesure de 1ère restitution étant probante, l'entreprise procédera au démantèlement de la couche de polyane du confinement qui sera évacuée comme déchets contaminés.
Le titulaire du présent lot aura à charge le nettoyage complet du chantier ainsi que l'évacuation à la décharge publique de tous les gravois provenant des travaux réalisés pendant son intervention, le fonctionnement de l'établissement ne devant pas être gêné par les travaux.

8 - Dossier des ouvrages exécutés

Fourniture des DOE :

- 1 exemplaire papier.
- 1 clé USB